GUIDE

ECO-VALIDATION TERRAINS LNR

Pertinence du modèle de gestion écologique du terrain

SOMMAIRE

Table des matières

1. PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF 3
2. ENTREE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF 3
3. PARTICIPATION 3
4. PROCEDURES D'ATTRIBUTION 3
4.1 Cycles de Validation LNR 3
4.2 L'Instruction 4
4.3 Contrôle de l'application du dispositif 5
5. ATTRIBUTION DE L'ECO-VALIDATION TERRAINS LNR 6
5.1 La décision d'attribution de l'Eco-Validation Terrains LNR 6
5.2 Les conséquences de l'attribution de l'Eco-Validation Terrains LNR 6
5.2.1 Communication grand public 6
5.2.1 Droit de communication 6

1. PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF

L'Eco-Validation terrains LNR est composée de deux référentiels (terrains naturels et renforcés / terrains artificiels) qui visent à être des guides pratiques pour une gestion des terrains et dépendances vertes des stades respectueuse de la santé humaine et environnementale.

Ce dispositif s'appuie sur une démarche de progression, et d'accompagnement des clubs engagés dans les championnats de France de 1ère et 2e division.

La validation est constituée de trois niveaux progressifs :

L'évaluation porte sur le terrain de compétition et ses éventuelles dépendances.

2. ENTREE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF

Le guide et les référentiels entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.
Une phase préliminaire de communication et vulgarisation du dispositif, de pédagogie autour des attendus et de préparation des clubs est prévue par la LNR en amont de la 1ère évaluation.

3. PARTICIPATION

Tous les clubs engagés dans les championnats de France de 1ère et 2e division seront automatiquement intégrés au dispositif.

4. PROCEDURES D'ATTRIBUTION

La Commission Stades LNR est en charge de l'attribution des différents niveaux de validation. Elle s'appuiera pour cela sur les livrables d'un bureau de contrôle indépendant.

4.1 Cycles de Validation LNR

La période de validation sera de deux saisons sur les périodes suivantes :

- Saisons 2023-2024 et 2024-2025
- Saisons 2025-2026 et 2026-2027
- Saisons 2027-2028 et 2028-2029

Tous les clubs engagés dans les championnats de France de 1ère et 2e division lors de la période d'évaluation seront évalués.

Les clubs accédant dans le championnat de France de 2e division au cours d'un cycle seront évalués et pourront prétendre à une validation jusqu'à la fin du cycle.

4.2 L'Instruction

- Période du contrôle in situ du cahier des charges d'évaluation

Pendant l'instruction, le bureau de contrôle désigné par la LNR effectuera au moins une visite in situ afin de réaliser une évaluation du terrain de compétition sur la base du référentiel et de la grille correspondants.

Le contrôle in situ sera réalisé sur chaque cycle dans les périodes suivantes :

- Saisons 2023-2024 et 2024-2025 : Evaluation sur le 1er trimestre 2023
- Saisons 2025-2026 et 2026-2027 : Evaluation sur le 2e trimestre 2024
- Saisons 2027-2028 et 2028-2029 : Evaluation sur le 2e trimestre 2026

Le club s'organisera avec l'exploitant pour rendre disponible et accessible le stade pour le contrôle in situ effectué ou diligenté par la Commission Stades LNR et permettre l'accès à toutes les zones du stade concernées par le cahier des charges d'évaluation.

Le Club pourra être assisté par toute personne et/ou entité de son choix lors du contrôle in situ.

- Rapport d'évaluation et relevé des écarts

L'ensemble des informations recueillies par le bureau de contrôle désigné par la LNR lors de l'instruction alimentera une grille d'évaluation de différents points de contrôle gradués selon leur importance en écarts majeur ou mineur (voir référentiels).

Tout au long de l'Instruction, le bureau de contrôle peut demander toute information supplémentaire au club qu'il jugerait utile.

- Phase de correction des écarts

À la suite de l'évaluation, un rapport sur les écarts constatés sera remis au club. Celui-ci disposera d'un délai lui permettant de corriger ces écarts et d'en apporter la preuve au bureau de contrôle. La date de fin de transmission des preuves de correction des écarts sera fixée par la Commission Stades.

A la suite de cette période et dans le cas où des éléments auraient été portés à la connaissance du bureau de contrôle, un rapport de correction sera rédigé et adressé au club.

L'instruction est close à compter de la validation des preuves permettant de lever les écarts. La date exacte de clôture de l'Instruction est communiquée en début d'instruction.

- Saisons 2023-2024 et 2024-2025 : Clôture de l'instruction le 31 mai 2023
- Saisons 2025-2026 et 2026-2027 : Clôture de l'instruction sur le 2e trimestre 2025
- Saisons 2027-2028 et 2028-2029 : Clôture de l'instruction sur le 2e trimestre 2027

- Calendrier de l'instruction

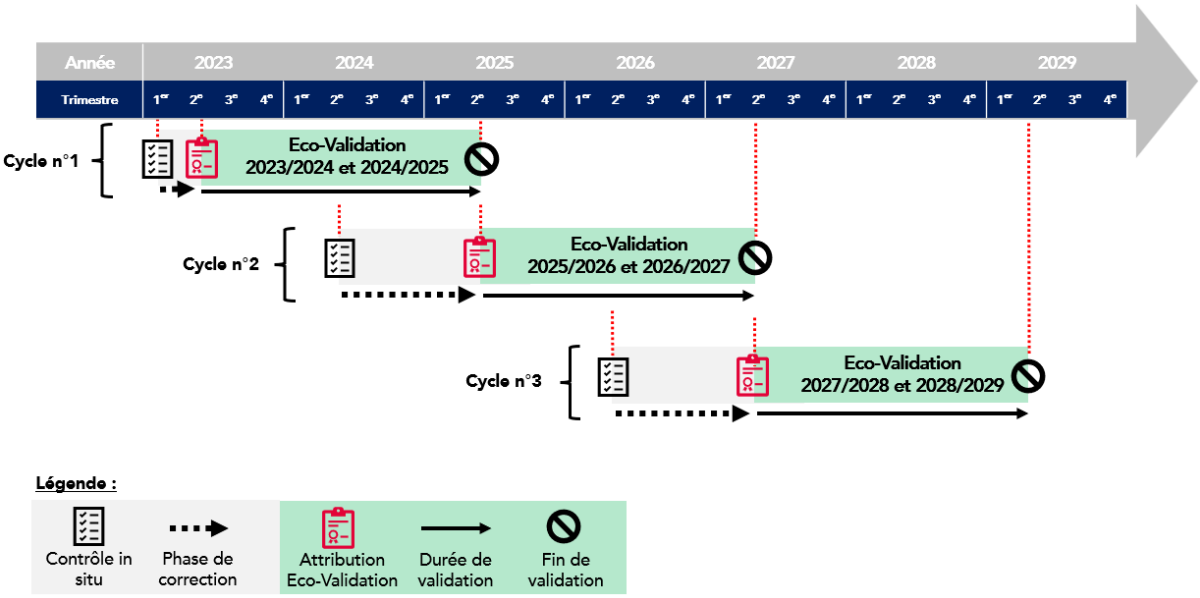

Cycle 1

- 15/04/23 : Fin des audits réalisés sur les stades par le bureau de contrôle
- 20/04/23 : Date limite de diffusion des rapports d'évaluation par le bureau de contrôle
- 31/05/23 : Clôture de l'instruction
- Juin 2023 : Attribution des niveaux de validation par la Commission Stades
- Juillet 2023 : Décision d'attribution ou non-attribution présentée lors de l'Assemblée Générale de la LNR et notification envoyée par mail au club

4.3 Contrôle de l'application du dispositif

Dans le cadre du dispositif, le club et la LNR seront informés de l'application de produits phytosanitaires de synthèse. Le mode opératoire relatif à leur usage sera analysé afin de veiller au respect du référentiel.

En complément un dispositif de prélèvement pour une recherche de molécules phytosanitaires dans le sol sera mis en place sur 10 terrains tirés au sort pour vérifier de façon formelle la véracité des informations transmises concernant la nature des produits utilisés (démarche dérogatoire).

5. ATTRIBUTION DE L'ECO-VALIDATION TERRAINS LNR

5.1 La décision d'attribution de l'Eco-Validation Terrains LNR

A la clôture de l'instruction, la Commission Stades LNR prend une décision relative à l'attribution ou non d'un niveau de validation en fonction du résultat de l'instruction.

L'obtention par le club de l'Eco-Validation Terrains LNR se fait sur 3 niveaux et dépend du nombre d'écarts majeurs et mineurs constatés lors de l'évaluation, relevés dans le rapport sur les écarts et non corrigés dans la période dédiée :

	Terrains naturels et Renforcés		Terrains Artificiels	
	Ecarts majeurs	**Ecarts mineurs**	**Ecarts majeurs**	**Ecarts mineurs**
Expert	0 écart max	5 écarts max	0 écart max	3 écarts max
Confirmé	12 écarts max	10 écarts max	7 écarts max	7 écarts max
Engagé	27 écarts max	13 écarts max	16 écarts max	9 écarts max

La décision d'attribution ou de non-attribution sera présentée en début de cycle lors de l'Assemblée Générale de la LNR de juillet.

Cette communication sera accompagnée par une notification envoyée par mail au club.

La validation est attribuée au club pour la durée fixée dans l'Article 4.

5.2 Les conséquences de l'attribution de l'Eco-Validation Terrains LNR

5.2.1 Communication grand public

A la suite de la présentation des résultats en Assemblée Générale LNR, un communiqué de presse sera publié citant les clubs certifiés par niveau.

5.2.1 Droit de communication

Le club titulaire de l'Eco-Validation Terrains LNR ainsi que, le cas échéant, l'Exploitant pourront, pendant le cycle en cours mettre en valeur son niveau de validation sur ses outils de communication.